

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09064577

28-04-2009

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ARCHITECTURA

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 7

N° d'entreprise : 0452394934

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Pierre BERTHET à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-quatre avril deux mille neuf, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ARCHITECTURA », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 7, TVA BE: 0452394934 RPM Bruxelles, a pris les résolutions suivantes :

1) augmentation du capital à concurrence de trente mille cinq cent treize euros trente et un cents (30.513,31 EUR) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR), par incorporation de réserves disponibles, sans création d'actions nouvelles ;

2) modification de l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le vingt-huit mars mil neuf cent nonante-quatre, le capital s'élevait à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- BEF) soit actuellement trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre avril deux mille neuf, le capital social a été augmenté de trente mille cinq cent treize euros trente et un cents (30.513,31 EUR) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) par incorporation de réserves disponibles, sans création d'action nouvelles. » ;

3) modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour le remplacer par le texte suivant : « Le siège social de la société est établi à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 7. » ;

4) modification de l'article 7 des statuts pour y remplacer « CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000,-) » par « cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) » ;

5) modification de l'article 7 des statuts pour y remplacer « 33 BIS § 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 604 du Code des Sociétés » ;

6) modification de l'article 8 des statuts pour y remplacer « 71 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 560 du Code des Sociétés » ;

7) modification de l'article 12 des statuts pour y remplacer « de trois membres au moins » par « au moins du nombre minimal requis » ;

8) modification de l'article 28 des statuts pour y remplacer « 77 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 96 du Code des Sociétés » ;

9) modification de l'article 29 des statuts pour y remplacer « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « du Code des Sociétés » ;

10) modification de l'article 30 des statuts pour y remplacer « 103 des lois coordonnées » par « 633 du Code des Sociétés » ;

11) modification de l'article 30 des statuts pour y remplacer « 29 des lois coordonnées » par « 439 du Code des Sociétés » ;

12) modification de l'article 34 du Code des Sociétés pour y remplacer « des lois » par « du Code ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

Ont été déposés en même temps : expédition du procès-verbal avec une procuration, coordination des statuts.